

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3472)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 23

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 6 et 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rien ne justifie en l'état actuel de proroger la sortie de l'État d'urgence sanitaire jusqu'au 1er avril 2021 et, en plus, de conjuguer ces mesures à celles de l'état d'urgence sanitaire.

L'action du Gouvernement doit être contrôlée par le Parlement.